



## **Règlement du Triathlon de La Roche sur Yon**

**Dimanche 26 mai 2019**

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon de La Roche sur Yon suppose que le participant ait pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site internet de l'épreuve (<http://www.espace-compétition.com>), jusqu'au 23 mai 2019. Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée).

### **Article 2 : REGLEMENTATION**

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement général de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

### **Article 3 : CONDITION D'ADMISSION**

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée appelée « Pass Compétition » (pour les non-licenciés). Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an » pour pouvoir participer aux épreuves. Pour tous, une pièce d'identité sera demandée.

### **Article 4 : CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 50 euros.

## **Article 5 : NATATION**

Pendant l'épreuve de NATATION : les concurrents doivent porter le bonnet de bain remis par l'organisation. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. Les lunettes sont autorisées.

Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, de ne pas respecter le parcours (contrôle à chaque bouée).

## **Article 6 : CYCLISME**

Pendant l'épreuve CYCLISME : le dossard dans le dos doit être visible. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés (un contrôle sera effectué par un arbitre avant l'entrée dans le parc à vélo).

## **COURSES AVEC DRAFTING pour les enfants, et courses S**

### **COURSE SANS DRAFTING pour la course M**

(Voir RGF 2016 pour la configuration des vélos et la définition de la zone d'Aspiration-Abri).

Les circuits seront fermés à la circulation pour l'ensemble des courses. Le code de la route doit être respecté.

Tout abandon de déchet hors des zones de propreté sera sanctionné par une disqualification.

## **Article 7: COURSE A PIEDS**

Pendant l'épreuve de COURSE A PIEDS: le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Le parcours sera balisé par des flèches et de la rubalise. Des signaleurs seront postés à certains endroits du circuit.

Tout abandon de déchet hors des zones de propreté sera sanctionné par une disqualification.

## **Article 8: AIRE DE TRANSITION**

L'aire de transition est située à la base de voile de Moulin Papon. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. La ligne de montée et de descente du vélo sera matérialisée au sol.

## **Article 9: MODIFICATION / ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques n'autorisant pas la pratique d'une discipline par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis en totalité par l'organisation.

## **Article 10: RECOMPENSES**

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

### **Article 11: ASSURANCE / RESPONSABILITE**

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

### **Article 12: DROIT D'IMAGE**

La validation de l'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Triathlon de La Roche sur Yon** dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.